First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Banking, Trade and Commerce

Chairman:
The Honourable E. LEO KOLBER

Wednesday, March 14, 2001

Issue No. 2

Second meeting on:
Bill S-11, An Act to amend the Canada Business Corporations Act and the Canada Cooperatives Act and to amend other Acts in consequence

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-septième législature, 2001

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Banques et du commerce

Président:
L'honorable E. LEO KOLBER

Le mercredi 14 mars 2001

Fascicule nº 2

Deuxième réunion concernant:
Le projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives ainsi que d'autres lois en conséquence

TÉMOINS:
(*Voir à l'endos*)

38033

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable E. Leo Kolber, *Chairman*

The Honourable David Tkachuk, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Angus	* Lynch-Staunton (or Kinsella)
* Carstairs, P.C. (or Robichaud, P.C.)	Meighen
Christensen	Oliver
Furey	Poulin
Kelleher, P.C.	Setlakwe
Kroft	Wiebe

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Wiebe substituted for that of the Honourable Senator Banks (*March 14 2, 2001*).

The name of the Honourable Senator Poulin substituted for that of the Honourable Senator Kenny (*March 14, 2001*).

The name of the Honourable Senator Kroft substituted for that of the Honourable Senator Maheu (*March 14, 2001*).

The name of the Honourable Senator Christensen substituted for that of the Honourable Senator Hervieux-Payette (*March 13, 2001*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président: L'honorable E. Leo Kolber

Vice-président: L'honorable David Tkachuk

et

Les honorables sénateurs:

Angus	* Lynch-Staunton (ou Kinsella)
* Carstairs, c.p. (ou Robichaud, c.p.)	Meighen
Christensen	Oliver
Furey	Poulin
Kelleher, c.p.	Setlakwe
Kroft	Wiebe

* *Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Wiebe est substitué à celui de l'honorable sénateur Banks (*le 14 mars 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Poulin est substitué à celui de l'honorable sénateur Kenny (*le 14 mars 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Kroft est substitué à celui de l'honorable sénateur Maheu (*le 14 mars 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Christensen est substitué à celui de l'honorable sénateur Hervieux-Payette (*le 13 mars 2001*).

Published by the Senate of Canada

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, March 14, 2001
(3)

[*English*]

The Standing Committee on Banking, Trade and commerce met at 3:45 p.m. this day, in Room 505, Victoria Building, the Chairman, the Honourable Senator Kolber, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Christensen, Furey, Kolber, Kroft, Meighen, Oliver, Poulin, Setlakwe, Tkachuk and Wiebe (10).

Other senator present: The Honourable Senator Wilson (1).

In attendance: Mr. Stephen L. Harris, and from the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, Law and Government Division: Mr. Geoff Kieley, Research Officer.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

WITNESSES:

From the Taskforce on Churches and Corporate Responsibility:

Father Richard S. Soo, s.j., Member;

Bill Davis, Member.

From the Shareholders Association for Research and Education:

Peter Chapman, Executive Director.

From the Social Investment Organization:

Tessa Hebb, Member of the Board of Directors.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, February 21, 2001, the Committee continued its examination of Bill S-11, An Act to amend the Canada Business Corporations Act and the Canada Cooperatives Act and to amend other Acts in consequence.

The witnesses made statements and answered questions.

At 5:00 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mercredi 14 mars 2001
(3)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 15 h 45, dans la pièce 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable sénateur Kolber (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Christensen, Furey, Kolber, Kroft, Meighen, Oliver, Poulin, Setlakwe, Tkachuk et Wiebe (10).

Autre sénateur présente: L'honorable sénateur Wilson (1).

Également présents: M. Stephen L. Harris, et de la Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement, Division du droit et du gouvernement: M. Geoff Kieley, attaché de recherche.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

TÉMOINS:

Du Comité inter-Églises sur les responsabilités des corporations:

Le révérend Richard S. Soo, s.j., membre;

Bill Davis, membre.

De la Shareholders Association for Research and Education:

Peter Chapman, directeur exécutif.

De la Social Investment Organization:

Tessa Hebb, membre du conseil d'administration.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 21 février 2001, le comité poursuit son examen du projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives ainsi que d'autres lois en conséquences.

Les témoins font une déclaration et répondent aux questions.

À 17 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Denis Robert

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 14, 2001

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill S-11, to amend the Canada Business Corporations Act and the Canada Cooperatives Act and to amend other Acts in consequence, met this day at 3:45 p.m. to give consideration to the bill.

Senator E. Leo Kolber (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Today we will take testimony on Bill S-11, an act to amend the Canada Business Corporations Act and the Canada Cooperatives Act, and to amend other acts in consequence. We have three groups of witnesses, who have graciously agreed to present together. Father Richard Soo and Mr. Bill Davis represent the Taskforce on Churches and Corporate Responsibility. From the Shareholders Association for Research and Education we have Mr. Peter Chapman, Executive Director. Ms Tessa Hebb, Member of the Board's Directors represents the Social Investment Organization.

Father Richard S. Soo, Member, Taskforce on Churches and Corporate Responsibility: Honourable senators, my colleague Mr. Bill Davis and I represent the Taskforce on Churches and Corporate Responsibility. The office of the Canadian Churches coordinates church shareholders' dealings with corporations. We appreciate the opportunity to appear before this committee.

The churches have been advocating shareholder responsibility for the past 25 years. In Canada, we are the pioneers of the responsible shareholder movement. Since our first presentation on this subject 14 years ago, to Industry Canada, we are happy to see that the responsible shareholder movement has gained broad support all across Canada.

In general terms we have been very supportive of the latest draft of Bill S-11. We particularly want to applaud Industry Canada for its responsiveness in eliminating from the bill those confusing exclusionary clauses which have been barring shareholders from exercising their rights and responsibilities. As well we applaud Industry Canada for taking into account the issue of beneficial ownership of shares. We raised this issue during our previous presentation, and we thank you for your consideration and response in that matter.

Today, we wish only to make submissions on two points: the regulations concerning the thresholds for filing proposals and the question of arbitration. Clause 137 (1.1) *(a)* and (*b*) set out the thresholds required for a shareholder to file a proposal. In order to file a shareholder proposal, and for it to be circulated, a shareholder must have either a minimum percentage of shares owned or a minimum amount invested, and the shares must have been held for a minimum length of time. Then, the specific levels and percentages are set out in the regulations, specifically Part 6, number 40.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 14 mars 2001

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives ainsi que d'autres lois en conséquence, se réunit aujourd'hui à 15 h 45 pour étudier le projet de loi.

Le sénateur E. Leo Kolber (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: Nous entendrons aujourd'hui des témoignages sur le projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives ainsi que d'autres lois en conséquence. Nous recevons trois groupes de témoins qui ont bien voulu accepter de témoigner ensemble. Le révérend Richard Soo et M. Bill Davis représentent le Comité inter-Églises sur les responsabilités des corporations. De la Shareholders Association for Research and Education, nous recevons M. Peter Chapman, directeur exécutif. Mme Tessa Hebb, membre du conseil d'administration, représente quant à elle la Social Investment Organization.

Le révérend Richard S. Soo, membre, Comité inter-Églises sur les responsabilités des corporations: Honorables sénateurs, mon collègue M. Bill Davis et moi-même représentons le Comité inter-Églises sur les responsabilités des corporations. Le bureau des églises canadiennes coordonne les transactions des actionnaires avec des sociétés. Nous vous savons gré de nous donner cette occasion de comparaître devant votre comité.

Les Églises encouragent les actionnaires à se montrer responsables depuis les 25 dernières années. Au Canada, nous sommes les pionniers du mouvement des actionnaires responsables. Depuis notre première présentation sur le sujet il y a 14 ans à Industrie Canada, nous sommes heureux de constater que le mouvement a rallié un vaste appui dans tout le Canada.

En règle générale, nous sommes très favorables à la dernière mouture du projet de loi S-11. Nous tenons tout particulièrement à féliciter Industrie Canada d'avoir éliminé du projet de loi les clauses d'exclusion confuses qui empêchaient les actionnaires d'exercer leurs droits et responsabilités. Nous félicitons également Industrie Canada de tenir compte de la propriété effective des actions. Nous avions soulevé la question au cours de notre précédent témoignage, et nous vous remercions de votre réponse en la matière.

Aujourd'hui, nous ne voulons aborder que deux points: le règlement concernant les seuils à respecter pour soumettre une proposition et la question de l'arbitrage. Ils sont exposés aux alinéas 137(1.1)*a*) et *b*). Pour soumettre une proposition qui sera incluse dans la circulaire, un actionnaire doit avoir détenu un pourcentage minimum d'actions pendant un minimum de temps ou avoir investi un minimum d'argent. Les niveaux et pourcentages précis figurent dans le règlement, notamment à la Partie 6, au numéro 40.

The churches have no quibble with the quantum of the thresholds — we find them reasonable. However, the churches find it problematic that the thresholds are set in the form of regulation and not legislation. We submit that the threshold levels should be set in statute, rather than in regulation. We realize that regulations have the advantage of flexibility, and that they can be easily amended and enacted. However, we feel that the trade-off is not justified.

The Chairman: I point out that we run into this problem with most legislation. We have commenced a protocol such that we can either pass or amend. However, the department is responsible for the legislation and must provide us with a copy of the changes that are made to the regulations each year. We may or may not hold hearings on those regulations, but if there is something unexpected included, then we will proceed with the hearings. Does that give you some measure of comfort? We are aware of the problem.

Mr. Soo: Thank you, that is helpful. However, it does not solve our fear. There is an integrity between the regulations and the statutes. In other words, the question and the quantum of the threshold is the key to the ability of shareholders to access their rights and responsibilities. It would be too easy for shareholder rights to be undermined just by raising the level of the threshold. We feel that setting the thresholds within the statute would always ensure parliamentary and public vigilance on this point; that whenever a change occurred, there would be public hearings and parliamentary discussion.

Perhaps the best way to achieve flexibility is to make more frequent updates, rather than wait so long that the existing legislation becomes totally obsolete. The government has done this. For example, in 1995 the government was able to make the necessary small amendments to the act to tidy up various housekeeping matters. Our preference would be to get it right in 2001, and keep the whole act under regular scrutiny.

The other question about regulations is that, as a statute, it is more readily available on the Internet and thus available for public scrutiny; whereas regulations are more difficult to obtain. It also requires that the shareholders merge the text of the legislation and regulations to get an understanding of the full scheme. That makes it even more difficult for people to gain an understanding of the process and to have input.

In summation, we submit that the proposed thresholds are sensible as set out in the bill, and should be included in the statute.

The Chairman: Mr. Davis, please proceed.

Mr. Bill Davis, Member, Taskforce on Churches and Corporate Responsibility: It is my intention to deal with the arbitration aspect of the church's submission. After speaking with the clerk of the committee, our understanding was that we would make all of our presentations, which would be followed by questions, since there is some overlap in the presentation.

Clause 137(5)(*b.1*) of Bill S-11 represents, as Mr. Soo mentioned, a solid step forward for the churches. However, the issue that we raised last time we were here is still unanswered.

Les Églises n'ont rien à redire aux seuils qu'elles estiment raisonnables. Cependant, le fait qu'ils soient intégrés dans un règlement plutôt que dans la loi leur pose un problème. Nous sommes d'avis que les niveaux devraient être fixés par la loi, plutôt que par règlement. Nous nous rendons compte que les règlements ont l'avantage d'être souples, et qu'ils peuvent être facilement modifiés et appliqués. Nous estimons cependant que le compromis n'est pas justifié.

Le président: Je vous signale que nous nous heurtons à ce problème avec la plupart des lois. Nous avons adopté une procédure qui nous permet de laisser les choses telles quelles ou de les modifier. Le ministère est cependant responsable de la loi et doit nous fournir une copie des changements qui sont apportés au règlement chaque année. Nous pouvons ou non tenir des séances sur ce règlement, mais si quelque chose d'imprévu y figure, alors nous procéderons à des audiences. Cela vous rassure-t-il un peu? Nous sommes au fait du problème.

M. Soo: Merci, c'est utile. Cependant, cela n'apaise pas notre crainte. Il existe une intégrité entre les règlements et les lois. Autrement dit, le seuil à respecter est ce qui permet aux actionnaires d'exercer leurs droits et responsabilités. Il serait trop facile de les compromettre en élevant simplement ce seuil. Nous estimons qu'en faisant figurer les seuils dans la loi, on s'assurerait qu'une vigilance est exercée par le public et le Parlement; que dès qu'un changement se produirait, il y aurait des séances publiques et un débat au Parlement.

Le meilleur moyen d'obtenir de la souplesse consisterait peut-être à procéder plus fréquemment à des mises à jour plutôt que d'attendre si longtemps que la loi existante finit par devenir tout à fait obsolète. Le gouvernement a fait cela. Par exemple, en 1995, le gouvernement a pu apporter les petits amendements nécessaires à la loi pour régler diverses questions d'ordre courant. Nous préférerions que cela se fasse dès 2001, et que toute la loi soit l'objet d'un examen régulier.

Toujours à ce sujet, une loi est plus facilement accessible sur Internet, et donc disponible pour un examen public, que les règlements qui sont plus difficiles à obtenir. Cela exige également des actionnaires qu'ils consultent le texte de loi et le règlement pour arriver à comprendre tout le schéma. Il devient donc encore plus difficile aux gens de comprendre le processus et d'apporter leur contribution.

En résumé, nous soumettons que les seuils proposés dans le projet de loi sont raisonnables et qu'ils devraient figurer dans la loi.

Le président: Monsieur Davis, la parole est à vous.

M. Bill Davis, membre, Comité inter-Églises sur les responsabilités des corporations: Je vais parler de l'aspect arbitrage soulevé dans l'exposé des Églises. Après avoir parlé avec le greffier du comité, nous avions compris que nous ferions tous nos exposés, qui seraient suivis de questions, étant donné que les exposés se recoupent.

L'alinéa 137(5)*b*.1) du projet de loi S-11 représente, comme l'a mentionné M. Soo, un pas en avant pour les églises. Cependant, la question que nous avions soulevée la dernière fois que nous

When a shareholder and a corporation cannot agree whether a proposed resolution relates significantly to the business, which is the term in the bill, how is that matter to be resolved? If you work your way through it, when you get to clause 137, subclause 7 and subclause 8, you see that the onus is ultimately shifted to the shareholder to initiate legal action.

Going to court, as we indicated in our previous papers, is expensive. It can discourage all but the well-resourced shareholders from taking part. We are hoping that more thought could be given to creating an independent tribunal, or possibly appointing an ombudsman. There should be some other way in which to service the first line of resolution, thus reducing both the cost and the delay of involving the courts. This is a point that we have made before, and we want to stress it.

I want to say just a few things in conclusion. When we were last here, we tabled a letter addressed to Industry Canada from a large institutional investor in the United States, pointing out the need for international investors to feel that their rights as shareholders will be respected in Canada. I am sure that members of this committee follow these matters with some interest. I hope that you noticed the major policy shift made by the California Public Employees Retirement System in its proxy voting practice. Reports in the *New York Times* on February 11, 2001 and in *Global Proxy Watch* on February 8, 2001 describe the change. Essentially, this $165-billion plan, which is the largest public sector plan in the United States, has signaled that its new default voting policy will be to back dissident shareholders' proposals around the world unless the staff deems them to cause long-term harm to a company. That is quite a significant step. Further, CalPERS is discarding the distinction it once made between social and corporate governance as two categories of resolutions.

The following quotation from *Global Proxy Watch* captures the point that I want to make:

> CalPERS' efforts to bump stakeholder issues into the main stream of investor activism parallels recent moves by institutions in the U.K. And it creates some common ground with funds in Europe, Asia and elsewhere that traditionally places high value on a corporation's social profile.

We are, at the moment, shaping legislation that must stand up to scrutiny by international investors who wish to be more active. Leaving a barrier in this country such as the lack of a quick and simple resolution process for differences of opinion about the acceptability of a proposal is an unnecessary irritant to potential investors. Investment capital flows where it feels it is welcome.

Thank you for the opportunity to be here, and in due course we hope we can entertain some questions and comments.

sommes venus ici est toujours sans réponse. Quand un actionnaire et une société ne peuvent s'entendre pour déterminer qu'une résolution proposée est liée de façon importante aux activités commerciales de la société, pour reprendre les termes du projet de loi, comment cette question doit-elle être résolue? Quand on en arrive à l'article 137, aux paragraphes (7) et (8), on constate que le fardeau de la preuve est en fin de compte déplacé vers l'actionnaire pour entamer des poursuites judiciaires.

S'adresser aux tribunaux, comme nous l'avons indiqué dans nos mémoires précédents, coûte cher. Cela peut décourager tous les actionnaires sauf ceux qui disposent de bonnes ressources. Nous espérons qu'on réfléchira davantage à l'idée de créer un tribunal indépendant, ou éventuellement de nommer un ombudsman. Il devrait exister un autre moyen pour en arriver à un règlement, réduisant ainsi le coût et les délais des procédures judiciaires. C'est un argument que nous avons fait valoir précédemment, et nous voulons le souligner.

Je n'ai que quelques choses à dire en conclusion. À notre dernière comparution, nous avons déposé une lettre adressée à Industrie Canada de la part d'un important investisseur institutionnel aux États-Unis, soulignant la nécessité que les investisseurs internationaux aient l'impression que leurs droits comme actionnaires seront respectés au Canada. Je suis persuadé que les membres de ce comité suivront ces questions avec intérêt. J'espère que vous avez remarqué l'important changement de politique apporté par le California Public Employees Retirement System dans sa procédure de vote par procuration. Le *New York Times* et le *Global Proxy Watch* ont publié le 11 février et le 8 février 2001, respectivement, des articles pour décrire le changement. Essentiellement, ce régime de 165 milliards de dollars, le plus important régime du secteur public aux États-Unis, a fait savoir que sa nouvelle politique de vote par procuration consistera à appuyer les propositions de dissidents dans le monde à moins que les responsables du régime estiment qu'elles nuiraient à long terme à une société. C'est toute une mesure. En outre, CalPERS rejette la distinction qu'il a déjà faite entre les aspects sociaux et administratifs comme deux catégories de résolutions.

Voici une citation tirée de *Global Proxy Watch* qui vous permettra de comprendre l'argument que je tiens à faire valoir:

> Les efforts de CalPERS en vue d'insérer les interventions des actionnaires dans le courant principal de l'activisme des investisseurs s'apparentent à ce qu'ont fait récemment des institutions au Royaume-Uni. Et cela crée un terrain commun avec des fonds en Europe, en Asie et ailleurs qui accordent depuis toujours beaucoup de valeur à l'image sociale d'une entreprise.

Nous façonnons, à l'heure actuelle, une loi qui doit résister à un examen des investisseurs internationaux qui désirent être plus actifs. Laisser dans ce pays un obstacle comme l'absence d'un processus simple et rapide de règlement des divergences d'opinion sur l'acceptabilité d'une proposition est un irritant inutile pour les investisseurs éventuels. Les investisseurs vont là où ils se sentent bienvenus.

Merci de nous avoir permis de comparaître; nous espérons que nous pourrons répondre à certaines questions et certains commentaires en temps voulu.

Mr. Peter Chapman, Executive Director, Shareholders Association for Research and Education: I am the Executive Director of the Shareholders Association for Research and Education, or SHARE, based in Vancouver. The British Columbia Federation of Labour and nine British Columbia trade unions sponsor SHARE.

Our activities focus on four areas: the first is the education of pension trustees; the second is policy analysis, including issues of legal and regulatory issues; the other two areas are proxy voting and shareholder activism.

We are a new organization. Our official launch was in November of this past year, at the annual convention of the BC Federation of Labour. The creation of SHARE is a reflection of the labour movement's commitment to support the hundreds of trustees appointed to pension plan boards to represent the interests of worker and plan members.

SHARE considers Bill S-11 to be an important piece of legislation. We want to express our support for the amendments that you are considering, particularly the provisions to open up shareholder communication and to extend the right to file shareholder proposals to beneficial shareholders. Both of those are extremely important, and we want to express our support for them.

We would like to express our support for the most recent amendment relating to a change between the previous Bill S-19 and this Bill S-11, which is the removal of the broad exclusionary clause. As you know, our colleagues at the Task Force on the Churches and Corporate Responsibility have been advocating this for about 15 years. We are very happy to see that change, and wish to acknowledge it.

Honourable senators should have before them copies the brief that we at SHARE submitted in this regard. We have gone through the amendments and attempted to identify some of the major issues, and thereafter try to deal with some of the more detailed ones. I would like to spend most of my time on one particularly important issue.

I would repeat the comments that Father Soo made about wanting to see the quantitative and temporal limits in legislation. I appreciated hearing Senator Kolber say that the committee have put in place this mechanism for feedback from Industry Canada. That is certainly the kind of step that reassures us that there is public scrutiny of the regulations. In forming our brief to you, we were not aware of scrutiny. We took the position that these important limits should be in the legislation so that they are reviewed by Parliament before changes are made.

The second issue is the arbitration mechanism. As you know, the current system requires a shareholder to Joto court if the company refuses to circulate a shareholder proposal. We have consulted extensively with colleagues in the United States who are familiar with a process there under which the SEC, the Securities and Exchange Commission, can consider administratively whether or not a shareholder proposal is consistent with their regulations,

M. Peter Chapman, directeur exécutif, Shareholders Association for Research and Education: Je suis le directeur exécutif de la Shareholders Association for Research and Education, ou SHARE, dont le siège est à Vancouver. La British Columbia Federation of Labour et neuf syndicats de la Colombie-Britannique parrainent SHARE.

Nous exerçons nos activités dans quatre domaines: le premier est la sensibilisation des fiduciaires de fonds de pension; le deuxième est l'analyse stratégique, y compris les questions juridiques et réglementaires; et les deux autres concernent le vote par procuration et le «militantisme» des actionnaires.

Nous sommes une nouvelle organisation. Nous avons officiellement vu le jour en novembre de l'année dernière, au congrès annuel de la BC Federation of Labour. La création de SHARE est un reflet de la détermination du mouvement syndical à appuyer les centaines de fiduciaires nommés aux conseils d'administration des régimes de pension pour représenter les intérêts des travailleurs et des membres du régime.

SHARE considère que le projet de loi S-11 est un important texte de loi. Nous tenons à vous exprimer notre appui aux amendements que vous étudiez, notamment les dispositions visant à accroître la communication avec les actionnaires et à étendre le droit de soumettre des propositions d'actionnaires aux véritables actionnaires. Les deux sont extrêmement importants et nous tenons à exprimer notre appui.

Nous aimerons également vous dire que nous sommes d'accord avec le plus récent amendement lié à un changement apporté entre le projet de loi S-19 précédent et le projet de loi S-11, à savoir le retrait de la vaste clause d'exclusion. Comme vous le savez, c'est une demande que formulaient nos collègues du Comité inter-Églises sur les responsabilités des corporations depuis 15 ans. Nous sommes très heureux de ce changement.

Les honorables sénateurs doivent avoir en main des exemplaires du mémoire que nous avons soumis à cet égard. Nous avons passé en revue les amendements et avons tenté de recenser certains des principaux problèmes pour ensuite traiter des plus détaillés. J'aimerais consacrer la plupart de mon temps à une question particulièrement importante.

Tout comme le révérend Soo, nous aimerions que les limites quantitatives et temporelles figurent dans la loi. J'ai été heureux d'entendre le sénateur Kolber dire que le comité a mis en place un mécanisme pour recevoir de l'information d'Industrie Canada. C'est certainement le genre de mesure qui nous assure qu'il existe un examen public des règlements. Au moment de la rédaction de notre mémoire, nous n'étions pas préoccupés par cet aspect. Nous avons adopté comme position que ces importantes limites devraient figurer dans la loi de façon à être revues par le Parlement avant que des changements soient apportés.

La deuxième question concerne le mécanisme d'arbitrage. Comme vous le savez, dans le système actuel, un actionnaire doit se pourvoir en justice si la société refuse de joindre sa proposition dans la circulaire. Nous avons abondamment consulté des collègues aux États-Unis qui connaissent bien un processus en vertu duquel la SEC, la Commission des valeurs mobilières des États-Unis, peut déterminer de façon administrative si une

which would be similar to what is in the Canada Business Corporations Act. They are strongly supportive of having some kind of mechanism that stands between a shareholder-company dispute and a court case.

We took a look at some of the differences between Canada and the United States, including the lack of a national securities regulatory agency and the fact that this is in corporations law rather than securities law. In our brief you will see that we have made some suggestions about possible formats for a dispute resolution system that we hope would be effective but not onerous. It would not be a standing body but, rather, one that would come into being when a dispute arose. I will not go into detail on that. You have the information before you. It is something that we believe is quite important, and we certainly have been urged by our American colleagues to pursue this.

The next issue is the issue of onus, or burden of proof. In our reading of the legislation, we were concerned that although the company must provide the reasons for refusing to circulate a proposal, if the shareholder decides to go to court to try to enforce their right they then become the applicant at court, and common law generally places the onus on the applicant to prove that right to circulate. Therefore, once they move to court, the onus would then shift from the company to the shareholder. Just before I commenced speaking with you today, I had the opportunity of discussing this point with a representative from Industry Canada. On this point, it appears that the intent of the committee, and the intent in drafting the legislation was that the onus be on the company. This may simply be a matter of our misunderstanding the way in which the bill was drafted.

Our concern was not with the requirement that the company must give reasons to the shareholder but, rather, what happens once the shareholder decides to go to court. The common law situation arises where the applicant is the one who bears the onus. It was our understanding that, in order for that onus to be reversed in court, there needed to be something explicit in the legislation. I am sorry if we misunderstood that, but it is an important point. We will probably continue to clarify that with Industry Canada.

The Chairman: What is the conclusion?

Senator Oliver: You are abandoning that point? Will you not persist on that point?

Mr. Chapman: From reading the transcripts of your earlier meeting and from my discussions with Mr. Wayne Lennon from Industry Canada, my understanding is that the legislation, as it is written, places the onus on the corporation.

The Chairman: My expert tells me that that is not the case.

Mr. Chapman: Perhaps I should return to the point that we believe the onus should be on the corporation.

The Chairman: Do you have written material pertaining to that?

proposition d'actionnaire est conforme ou non à ses règlements, ce qui serait semblable à ce que nous avons dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Ils sont fortement en faveur de disposer d'un genre de mécanisme à mi-chemin entre un différend actionnaire/société et des poursuites judiciaires.

Nous avons examiné certaines des différences entre le Canada et les États-Unis, y compris l'absence d'un organisme national de réglementation du commerce des valeurs mobilières et le fait que cela figure dans la Loi sur les sociétés plutôt que dans la Loi sur les valeurs mobilières. Vous constaterez que dans notre mémoire nous avons formulé certaines suggestions sur les formes que pourrait prendre un système de règlement des différends qui, nous l'espérons, serait efficace et peu coûteux. Il ne s'agirait pas d'un organisme permanent mais plutôt d'une entité qui serait constituée quand un différend surgit. Je ne vais pas entrer dans les détails. Vous disposez de l'information. À notre avis, c'est quelque chose de très important, et nous avons certes invité instamment nos collègues américains à approfondir la question.

La question suivante concerne la charge, ou fardeau de la preuve. À la lecture du projet de loi, nous avons trouvé préoccupant que bien que la société doive fournir les raisons pour lesquelles elle refuse de joindre une proposition dans la circulaire, si l'actionnaire décide de se pourvoir en justice pour essayer de faire valoir ses droits, il devient alors le requérant, et la common law place généralement le fardeau de la preuve sur le requérant. Donc, une fois devant les tribunaux, la charge passerait alors de la société à l'actionnaire. Juste avant de commencer à vous parler aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de discuter de cela avec un représentant d'Industrie Canada. À cet égard, il semble que le comité, et les rédacteurs législatifs, aient eu l'intention de placer le fardeau sur la société. C'est peut-être tout simplement que nous avons mal compris la façon dont le projet de loi est rédigé.

Nous ne nous préoccupions pas de l'exigence voulant que la société doive donner ses raisons à l'actionnaire mais, plutôt, de ce qui arrive une fois que l'actionnaire décide de s'adresser aux tribunaux car, en common law, c'est le requérant qui porte la charge. Nous avions compris que pour inverser le fardeau de la preuve, il fallait quelque chose d'explicite dans la loi. Je suis désolé que nous ayons mal compris cela, mais c'est un point important. Nous allons probablement continuer à préciser la chose avec Industrie Canada.

Le président: Quelle est la conclusion?

Le sénateur Oliver: Vous abandonnez ce point? N'allez-vous pas persister?

M. Chapman: D'après la transcription des délibérations de votre réunion précédente et d'après mes discussions avec M. Wayne Lennon d'Industrie Canada, j'ai cru comprendre que la loi, de la façon dont elle est libellée, place le fardeau sur la société.

Le président: Mon expert me dit que ce n'est pas le cas.

M. Chapman: Je devrais peut-être revenir à l'argument selon lequel nous croyons que le fardeau devrait incomber à la société.

Le président: Avez-vous de la documentation écrite là-dessus?

Mr. Geoffrey P. Kieley, Law and Government Division, Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: Section 137, subsection 8 of the act, as I understand it, states that on the application of a person submitting a proposal, who claims to be aggrieved by the corporation's refusal, the court may restrain the holding of the meeting. It is my understanding that they are attempting to balance incentives. If the onus is on the corporation, then the individual has only to say that he or she is a shareholder, and submit the proposal. That action forces the corporation to court in every instance. This is designed to make the shareholder, or the proposer, take a hard look at the merits of the case, knowing they will have to go to court to make it.

Mr. Chapman: In some ways, this may highlight the value of having an arbitration mechanism. We would like to avoid the situation where either party has to go to court. That is very rare in the United States — the SEC function seemed to work well to avoid that. We would support provisions that deter frivolous shareholder proposals.However, at the same time, it is difficult, if the onus rests with the shareholder once they arrive in court. We have outlined some of the reasons for that in our brief.

Senator Carstairs: Is that end of your presentation?

Mr. Chapman: I would point out that, in the remaining part of the brief, we have made some comments on time limits. We raised one point about the deadline for filing shareholder proposals, which has changed in the new legislation from what it was previously under the old legislation. The deadline is now tied to the anniversary of the date of notice of the annual meeting to the shareholders. We felt that the previous situation, where it was tied to the date of the annual meeting of shareholders, was easier for shareholders to track. The date of notice is a more technical date, and it is also a variable date. If the intention was to expand the length of time between the filing deadline and the annual meeting, we agree that that deadline could be extended, but we think it would be easier for shareholders if it were tied to the annual meeting anniversary rather than to the date of notice.

The Chairman: Do you find the prescribed periods for shareholders' proposals particularly clear?

Mr. Chapman: The first time we read it, we did not pick up on the change. Then we found that it was the anniversary of the notice rather than the anniversary of the annual meeting date.

The Chairman: We have a graph here, but it is not clear.

Senator Meighen: I was prepared to raise that question.

The Chairman: We will return to that later.

Mr. Chapman: Our point is that the anniversary of the annual meeting has traditionally been the deadline, and it is a fixed date. However, the notice of meeting is a variable date, because there is a range of dates within which the company must give notice.

M. Geoffrey P. Kieley, Division du droit et du gouvernement, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement: L'article 137, au paragraphe (8), de la façon dont je le comprends, stipule que sur demande de l'auteur de la proposition qui prétend avoir subi un préjudice suite au refus de la société, le tribunal peut empêcher la tenue de l'assemblée. Je crois comprendre qu'ils essaient d'équilibrer les stimulants. Si le fardeau incombe à la société, alors l'individu n'a qu'à dire qu'il est un actionnaire et présenter la proposition. Cette action force la société à aller en cour dans tous les cas. Cela est destiné à amener l'actionnaire, ou l'auteur de la proposition, à bien peser le bien-fondé de l'affaire, sachant qu'ils devront aller en cour pour le prouver.

M. Chapman: D'une certaine façon, cela souligne l'intérêt de disposer d'un mécanisme d'arbitrage. Nous aimerions éviter la situation où l'une ou l'autre partie doit se pourvoir en justice. C'est très rare aux États-Unis — la SEC semble avoir réussi à éviter cela. Nous serions en faveur de dispositions qui découragent les propositions d'actionnaires futiles. Toutefois, en même temps, c'est difficile, si le fardeau incombe à l'actionnaire une fois qu'ils arrivent en cour. Nous en avons exposé certaines des raisons dans notre mémoire.

Le sénateur Carstairs: Avez-vous fini votre exposé?

M. Chapman: J'aimerais signaler que, dans l'autre partie du mémoire, nous avons formulé certains commentaires sur les limites temporelles. Nous avons soulevé un point au sujet du délai de remise des propositions d'actionnaires, qui a changé dans la nouvelle loi par rapport à ce qu'il était dans l'ancienne. Le délai est maintenant lié à la date de l'avis de convocation de la dernière assemblée annuelle envoyé aux actionnaires. Nous sommes d'avis que la situation précédente était plus facile pour les actionnaires car le délai était lié à la date de la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires. La date de l'avis est une date plus technique, et c'est aussi une date qui change. Si l'on avait par là l'intention d'étendre la durée entre le délai de remise des propositions à l'assemblée annuelle, nous convenons que ce délai pourrait être prolongé, mais nous estimons que ce serait plus facile pour les actionnaires si le délai était lié à la date de l'assemblée annuelle plutôt qu'à la date de l'avis.

Le président: À votre avis, les délais prescrits pour les propositions d'actionnaires sont-ils vraiment clairs?

M. Chapman: Nous n'avons pas remarqué le changement la première fois que nous avons lu la disposition. Puis nous avons vu que c'était un délai d'un an à compter de la date de l'avis de convocation plutôt que de la date de la dernière assemblée annuelle.

Le président: Nous avons un tableau ici, mais ce n'est pas clair.

Le sénateur Meighen: J'allais justement en parler.

Le président: Nous y reviendrons tout à l'heure.

M. Chapman: Nous disons que le délai d'un an à compter de la date de la dernière assemblée annuelle a toujours été le délai utilisé, et il s'agit d'une date fixe. Par contre, dans le cas de l'avis de convocation, la date varie parce que l'entreprise peut envoyer

Thus, the actual notice period varies from one company to another. We would support returning to the old model of the annual meeting anniversary. It is simpler.

Ms Tessa Hebb, Member of the Board of Directors, Social Investment Organization: Thank you, Senator Kolber and members of the committee, for the opportunity to present here.

The Social Investment Organization was established in 1989 as a national non-profit organization dedicated to the advancement of socially responsible investment. The SIO is funded by membership dues and has more than 450 members across Canada. Those members represent socially- and environmentally-screened mutual funds, financial institutions that provide socially responsible investment products, investment advisers who advise on the basis of socially responsible investing, investment managers and institutional investors who invest according to SRI guideline, retail investors and non-governmental organizations, and other groups with an interest in responsible investing.

The Chairman: Will you please define "socially responsible"?

Ms Hebb: Socially responsible investing is a three-legged stool that operates either by choosing positive or negative screens in the investment that is made. Those screens have been around for several hundred years and incorporate a tremendous number of aspects. Examples of negative screens include issues such as tobacco and military production. A positive screen could be one that is around a religious conviction. The second aspect of socially responsible investing is direct community investment, often called "community economic development." The third aspect is on shareholder action. It is that aspect that brings me here today.

As a movement, the SIO is growing in both Canada and the United States. In Canada, the SIO is now able to point to approximately $50 billion that is managed with some type of socially responsible investment criteria. In the United States, that amount is almost US$2 trillion. In the United States, this move toward socially responsible investing is seen to affect about $1 out of every $8 invested in the U.S. It is a growing movement; in other words, there is a growing awareness about the impact of investment. Shareholder action is actually one of the fastest growing aspects of socially responsible investing. That is why SIO and other groups are particularly interested in the amendments being discussed today.

The Chairman: What is the total capitalized value of all the stock exchanges in the United States?

Senator Tkachuk: The answer depends on whether it was last week or today.

cet avis à n'importe quelle date à l'intérieur d'un délai donné. C'est ainsi que la période du préavis peut varier d'une entreprise à l'autre. Nous préférerions que l'on revienne à l'ancienne formule d'un an à compter de la date de la dernière assemblée annuelle. C'est plus simple.

Mme Tess Hebb, membre du conseil d'administration, Social Investment Organization: Je vous remercie, sénateur Kolber et mesdames et messieurs du comité, de l'occasion de prendre la parole devant vous aujourd'hui.

La Social Investment Organization est un organisme national à but non lucratif établi en 1989 pour encourager les placements éthiques. La SIO est financée au moyen des cotisations de ses 450 membres de toutes les régions du pays. Ces membres représentent des fonds communs de placement choisis selon des critères sociaux et environnementaux, des institutions financières qui offrent des produits d'investissement socialement responsable, des conseillers financiers qui proposent des placements socialement responsables, des directeurs d'investissement et des investisseurs institutionnels qui se fondent sur les principes de l'investissement socialement responsable pour effectuer leurs placements, des épargnants et des organisations non gouvernementales ainsi que d'autres groupes qui s'intéressent à l'investissement responsable.

Le président: Pourriez-vous définir «socialement responsable»?

Mme Hebb: L'investissement socialement responsable repose sur trois formes d'action adoptées à partir de critères positifs ou négatifs pour effectuer un placement. Ces critères existent depuis plusieurs centaines d'années et tiennent compte de toute une foule de facteurs. Au nombre des critères négatifs, mentionnons les activités telles que la production de tabac et de matériel militaire. Une conviction religieuse est un exemple de critère positif. La deuxième forme d'action de l'investissement socialement responsable est l'investissement direct dans la collectivité, souvent appelé «le développement économique des collectivités». La troisième forme d'action est l'intervention de l'actionnaire. C'est de celle-là dont j'aimerais vous parler aujourd'hui.

La SIO incarne un mouvement qui prend de l'ampleur tant au Canada qu'aux États-Unis. Au Canada, la SIO est en mesure d'affirmer aujourd'hui qu'environ 50 milliards de dollars sont gérés à partir d'une forme quelconque de critères d'investissement socialement responsable. Aux États-Unis, ce montant s'élève à presque 2 billions de dollars US. Dans ce pays, on calcule que ce mouvement vers l'investissement socialement responsable touche environ 1 $ sur chaque 8 $ investis aux États-Unis. C'est un mouvement qui prend de l'ampleur; en d'autres mots, la population est de plus en plus consciente de l'influence des placements. L'intervention des actionnaires est l'une des formes d'action de l'investissement socialement responsable qui se répand le plus rapidement. D'où le grand intérêt que la SIO et d'autres groupes portent aux modifications que l'on examine ici.

Le président: Quelle est la valeur capitalisée totale de toutes les Bourses aux États-Unis?

Le sénateur Tkachuk: La réponse dépend du jour du calcul: la semaine dernière ou aujourd'hui.

Ms Hebb: That is right. Do you mean in terms of direct financial capital invested?

The Chairman: I refer to the stock market capitalization.

Ms Hebb: As the senator said, it varies depending on the valuation.

The Chairman: I understand. What is the ballpark figure? I have difficulty with your numbers because I do not know how you arrived at them. Perhaps you are correct.

Ms Hebb: The figure is not arrived at by stock market capitalization, but rather by the actual book value of the investment. In Canada, the asset value based on GICs, mutual funds, RRSPs, et cetera, would be about 800 billion or so dollars, which puts the $50-billion figure into perspective.

It is the shareholder proposals that bring us to the table today. Because of our background, we have a perspective on taking a strong position on the rules of the game that govern shareholder process. We believe that the rules have been stacked against shareholders wishing to bring to the attention of corporations issues of social and environmental importance, and that the CBCA rules in the past governing shareholder process have discouraged legitimate and healthy exchange between shareholders and management.

Section 137(5)(*b*) of the existing Canada Business Corporations Act permits corporations the right to exclude proposals "primarily for the purpose of promoting general, economic, political, racial, religious, social or similar causes" from their proxy management circular. This right of refusal has limited shareholder action in Canada. We commend the government for eliminating this language from the current Bill S-11. This section has been used several times as ground for refusing to circulate shareholder proposals, particularly since 1987 when the Ontario Court of Appeal upheld the decision by Varity Corp. not to circulate a shareholder proposal on divestment from South Africa.

By eliminating this section, the government is recognizing the importance of providing shareholders with the right to make proposals on issues of substantial importance to the corporation, including legitimate and prudent matters involving social and environmental issues. This change brings Canadian corporate law more in line with U.S. law in this matter, which does not discriminate against shareholder proposals on economic, political, racial, religious or social grounds. We laud the government for making this change to the CBCA.

If we follow the U.S., under their current legislation there are normally between 200 and 300 proposals filed annually. With our economy at one-tenth the size of the U.S. economy, we would expect to see about 20 to 30 such proposals each year. This

Mme Hebb: En effet. Voulez-vous parler du capital financier direct investi?

Le président: Je veux parler de la capitalisation du marché boursier.

Mme Hebb: Le sénateur vient de le dire, cela dépend de la valuation.

Le président: Je comprends. Avez-vous un chiffre approximatif? Je ne sais pas comment vous êtes arrivée à ces chiffres et cela m'embête. Ils sont peut-être justes.

Mme Hebb: Le chiffre n'est pas calculé à partir de la capitalisation du marché boursier mais plutôt à partir de la valeur comptable réelle du placement. Au Canada, la valeur des actifs que représentent les certificats de placement garantis, les fonds communs de placement, les REER et ainsi de suite s'élève à environ 800 milliards de dollars, et cela vous donne un ordre de grandeur pour le chiffre de 50 milliards de dollars.

Nous voulons vous parler aujourd'hui des propositions d'actionnaires. Étant donné la cause que nous défendons, nous avons une position bien ferme sur les règles du jeu régissant l'intervention des actionnaires. À notre avis, les règles défavorisent les actionnaires qui veulent porter à l'attention de l'entreprise des questions d'importance sociale et environnementale, et les règles prévues jusqu'ici dans la LCSA pour régir la participation des actionnaires ont nui au dialogue nécessaire et sain qui doit avoir lieu entre les actionnaires et la direction.

L'alinéa 137(5)*b*) de la présente Loi canadienne sur les sociétés par action permet aux sociétés de refuser une proposition ayant «pour objet principal [...] de servir des fins générales d'ordre économique, politique, racial, religieux, social ou analogue», et de ne pas joindre cette proposition à la circulaire de la direction sollicitant des procurations. Ce droit de refus a nui à l'intervention des actionnaires au Canada. Nous félicitons le gouvernement d'avoir éliminé cette disposition dans le projet de loi S-11. Elle a été invoquée à plusieurs reprises dans le passé pour refuser de distribuer des propositions d'actionnaires, surtout depuis 1987 lorsque la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé la décision de Varity Corp. de ne pas joindre à sa circulaire une proposition d'actionnaire visant le retrait d'investissements en Afrique du Sud.

En éliminant cet article, le gouvernement reconnaît l'importance d'accorder aux actionnaires le droit de formuler des propositions concernant des questions d'intérêt considérable pour la société, et visant notamment des aspects légitimes et invitant à la prudence dans des dossiers sociaux et environnementaux. Grâce à cette modification, la Loi canadienne sur les sociétés par action ressemble davantage à la loi correspondante aux États-Unis, qui ne permet pas de rejeter une proposition d'actionnaire pour des motifs d'ordre économique, politique, racial, religieux, social ou autres. Nous félicitons le gouvernement d'apporter cette modification à la LCSA.

La loi actuellement en vigueur aux États-Unis donne lieu bon an, mal an à environ 200 ou 300 propositions. Comme notre économie représente un dixième de celle des États-Unis, nous nous attendrions à ce qu'il y ait entre 20 et 30 propositions de

amount should not prove onerous in terms of our Canadian corporations.

Although we strongly support this recent change, we would like to bring to the attention of the committee a few other items. We support a requirement that only shareholders holding their shares for a minimum time period be permitted to file a shareholder proposal. We also feel that it is appropriate to make re-submission rights subject to a prescribed percentage of the shareholder vote at the last meeting. We are also not opposed to minimum shareholder provisions, as long as they do not represent an economic barrier to access of the shareholder proposal process.

That having been said, we urge the government to consider amendments setting out these quantitative and temporal limits in the law, rather than in regulation. We recommend that such amendments be made in order to ensure that the process is wide open and transparent in terms of any proposed changes that would come in the future.

The Social Investment Organization agrees with our colleague from SHARE in recommending that Bill S-11 include an explicit provision that spells out the maximum number of years after which a shareholder may submit a substantially similar shareholder proposal without fear of exemption; that is, if it fails to draw the minimum percentage of shareholder votes. We endorse the period of five years, in keeping with the American threshold. You will note that, in the current wording, the 3, 6 and 9 per cent thresholds are laid out but not the period of time before a proposal can be resubmitted after failing to meet the 3 per cent threshold at its first airing.

We are pleased to see the allowable number of words for a shareholder proposal has been increased to 500 from the current 200-word limit. However, we believe this should be set down in law rather than just in regulation. In addition, we believe the law should place the same word limit on the company responses in the management proxy circulars.

We support a number of other items raised by the SHARE proposal. In particular, we recommend that the government institute a low-cost, speedy arbitration mechanism to resolve disputes between shareholders and management regarding circulation of shareholder proposals. Again, we commend to you the SHARE proposal for a more detailed look at that arbitration process.

We commend the government for its amendments in recognizing the principle that beneficial shareholders have the right to file shareholder proposals. It has long been our view that the previous restriction that only registered shareholders may file has been an anachronistic, technical provision subject to abuse.

cette nature chaque année. Ce n'est pas une quantité de nature à accabler nos sociétés canadiennes.

Nous nous réjouissons de ce changement qui vient d'être apporté, mais nous aimerions attirer l'attention du comité sur quelques autres points. Nous convenons que pour être autorisé à déposer une proposition, l'actionnaire doit avoir été détenteur de ses actions pendant au moins la durée réglementaire fixée. Nous reconnaissons également qu'il convient de fixer un pourcentage réglementaire d'appui des actionnaires à la dernière assemblée annuelle pour avoir le droit de soumettre une proposition à nouveau. Nous ne nous opposons pas non plus aux dispositions visant le nombre minimum d'actions qu'il faut détenir, d'abord que ces dispositions ne constituent pas une entrave économique à la capacité de déposer une proposition d'actionnaire.

Cela étant dit, nous exhortons le gouvernement d'envisager des amendements visant à fixer ces limites quantitatives et temporelles dans la loi plutôt que par règlement. Nous préconisons de tels amendements pour que le processus soit complètement ouvert et transparent dans l'éventualité de modifications proposées à l'avenir.

La Social Investment Organization s'allie à notre collègue du groupe SHARE pour recommander que le projet de loi S-11 contienne une disposition énonçant explicitement le nombre maximum d'années qui doivent s'écouler avant qu'un actionnaire puisse soumettre une proposition d'actionnaire essentiellement analogue sans craindre son refus, c'est-à-dire si elle n'a pas obtenu le pourcentage minimum d'appui des autres actionnaires. Vous remarquerez que dans le libellé actuel, il est question de seuils de 3, 6 et 9 p. 100, mais non de la période de temps qui doit s'écouler avant qu'une proposition puisse être présentée à nouveau si elle n'est pas parvenue à recueillir la première fois le pourcentage minimum d'appui de 3 p. 100.

Nous sommes heureux également que l'actionnaire dispose désormais de 500 mots plutôt que de 200 mots au maximum pour formuler sa proposition. Nous sommes d'avis cependant que cette disposition devrait figurer dans la loi plutôt que dans le règlement. Nous sommes d'avis également que la loi devrait fixer le même nombre maximum de mots pour la réponse de la société dans la circulaire de la direction sollicitant des procurations.

Il y a d'autres points proposés par le groupe SHARE que nous approuvons. Nous recommandons notamment que le gouvernement établisse un mécanisme d'arbitrage rapide et à faible coût qui permettra de régler les différends entre les actionnaires et la direction concernant la diffusion des propositions d'actionnaires. À l'instar du groupe SHARE, nous vous recommandons d'examiner plus en détail le processus d'arbitrage.

Nous félicitons le gouvernement pour sa modification établissant que les véritables actionnaires ont le droit de déposer une proposition d'actionnaire. Nous avons toujours pensé que la restriction qui existait auparavant, selon laquelle seuls les actionnaires inscrits avaient le droit de déposer une proposition, était un anachronisme et une mesure technique invitant aux abus.

On that note, we are pleased to see that the government has moved forward on several fronts. We appeared before the Senate committee in May, 2001, and many of the items that we raised at that time have been acted upon. We thank you very much. In addition, we believe that it is important that rules in regard to this process be set out in legislation to ensure that there is no erosion of the process through future regulatory change.

The Chairman: Before we turn to questions from senators, I would ask the witnesses, in future when you come before this committee, to either send us your submissions in both English and French, or send them a week early so that we can translate them.

Senator Tkachuk: All of you have raised many of the same issues. Could you, perhaps, give us a few examples? You have obviously given these matters a lot of thought over the last number of years, and no doubt have had instances where these kinds of situations have occurred. That would be helpful to us to hear about such instances. Could each organization give me two or three examples of the kind of issue you would take, via a submission like this, to be discussed at an annual meeting?

Mr. Davis: I will give you a few examples. The Canadian chartered banks have run through quite a number of shareholder proposals in the last few years. One of them on the agenda or slate this year was an effort to tie options for senior executives more directly to the performance of the stock. It was to deal with executive compensation, but it also was to deal with relating the incentive for the executives more closely to the benefits that the shareholders get. I have not been to all the bank meetings, but that proposal received in the order of 30 per cent support. The Ontario Teachers Pension Plan, which is a fairly large investor, supported that resolution. It is the beginning of a closer examination of stock options as compensation, and the levels of compensation and the relationship of that incentive to actual shareholder benefit. That would be one.

The churches and a number of public sector plans in the United States filed a proposal last year at Talisman asking them to prepare a report for shareholders setting out the human rights implications of their investment in the Sudan. That received 27 per cent support from shareholders. That indicates that many pension plans must have supported it. The churches which filed the proposal held significantly less than 1 per cent of the total. Obviously, some U.S. institutional investors must have voted in support, as did many Canadians.

There is much shareholder concern about whether the profits they are enjoying emanating from the Sudan, which is only part of Talisman's total, are in fact being earned at a particular cost to human life and human rights in the Sudan. Shareholders are

Nous sommes donc heureux de constater que le gouvernement a décidé d'agir sur plusieurs plans. Nous avons comparu devant le comité du Sénat en mai 2000, et des mesures ont été prises à l'égard de nombreux points que nous avons soulevés à ce moment-là. Nous vous en remercions infiniment. Nous croyons toujours par ailleurs qu'il importe que les règles concernant ce processus soient explicites afin qu'il n'y ait pas érosion du processus par le biais de changements apportés plus tard au règlement.

Le président: Avant de passer aux questions des sénateurs, je tiens à rappeler aux témoins qu'à l'avenir, lorsqu'ils se présenteront devant notre comité, ils doivent nous présenter leurs mémoires en anglais et en français ou nous les envoyer une semaine à l'avance pour que nous puissions les faire traduire.

Le sénateur Tkachuk: Bon nombre des questions soulevées par vous tous ici ont porté sur les mêmes sujets. Pourriez-vous nous donner quelques exemples concrets? Manifestement, vous avez beaucoup réfléchi à ces questions au cours des dernières années et vous connaissez sans doute des cas concrets où les choses que vous décrivez se sont produites. Ce serait utile que vous nous en fassiez part. Chaque groupe peut-il me donner deux ou trois exemples des types de questions que vous voudriez voir aborder à une assemblée annuelle par le biais d'une proposition de cette nature.

M. Davis: Volontiers. Les banques à charte du Canada ont eu affaire à un nombre assez considérable de propositions d'actionnaires au cours des dernières années. L'une de ces propositions, inscrite à l'ordre du jour cette année, visait à établir un lien plus étroit entre les options d'achat d'actions offertes aux cadres supérieurs et le rendement de l'action. On visait la rémunération des cadres supérieurs mais aussi l'établissement d'une corrélation plus étroite entre les récompenses des cadres supérieurs et ce que touchent les actionnaires. Je n'ai pas participé à toutes les réunions de la banque, mais cette proposition a recueilli un appui de l'ordre de 30 p. 100. Le Régime de pension des enseignants de l'Ontario, qui est un investisseur fort important, a appuyé cette résolution. On commence donc à examiner de plus près les options d'achat d'actions en tant que formule de rémunération, ainsi que les niveaux de rémunération et les liens entre ce type de récompenses et ce que l'actionnaire touche véritablement. Voilà un exemple.

Aux États-Unis, les églises et un groupe de régimes du secteur public ont déposé l'an dernier une proposition à l'assemblée générale de Talisman pour demander que soit préparé un rapport à l'intention des actionnaires faisant état des conséquences des investissements de l'entreprise pour les droits de la personne au Soudan. L'appui des actionnaires pour cette proposition a été de 27 p. 100. On peut en déduire que de nombreux régimes de pension l'ont appuyée. Les églises qui ont déposé la proposition détenaient beaucoup moins que 1 p. 100 des actions totales. Manifestement, des investisseurs institutionnels aux États-Unis ont dû donner leur appui, tout comme plusieurs Canadiens.

Les actionnaires sont nombreux à se demander si les profits qu'ils touchent venant du Soudan, qui ne représentent qu'une partie de l'activité de Talisman, ont en fait été obtenus au prix de vies humaines et de violations des droits de la personne au

concerned about the impact Talisman might have or not have on those rights. That kind of proposal puts that issue in the public forum, and has actually resulted in Talisman putting its own proposal forward and producing a report, albeit one that is geared to making them look very good. At least they are going public with a report to shareholders on the Sudan. Those are two examples off the top of my head. Perhaps other of my panel members will have more.

Mr. Chapman: A proposal that was put forward last year at Placer Dome would be a good example. It was for the disclosure of environmental risks. It asked for a report from the company. The specific issue that had arisen was a dam accident in the Philippines, which illustrated to shareholders that there were financial risks that they were not able to assess from the information available from the company. That proposal was withdrawn after negotiation with the company. It never came to a vote because, in the period leading up to the annual meeting, the shareholders and the company were able to reach a solution.

That was a typical proposal. It is not so very unusual for proposals to be withdrawn. The outcome of that proposal has been the undertaking of a year-long process by Placer Dome to look at the issue of reporting on liabilities such as that.

Two other good proposals have been put forward this year. One has to do with conflict of interest in the setting of executive compensation. Some companies do not follow the Toronto Stock Exchange guidelines calling for a board compensation committee to be made up entirely of independent directors. A shareholder proposal is currently going forward to a company in Canada where family members sit on the committee considering the compensation of the CEO. Shareholders consider that inappropriate.

Vendor standards in the retail sector would be another example. Shareholder proposals are going forward to companies this year, asking that the companies report on vendor standards to ensure that there is no risk of damage to the company's reputation due to the presence of sweatshops in their supply chain.

Many other examples exist, I am sure. If you have specific areas of interest, I could respond.

Ms Hebb: One of the large institutional members of the SIO, which is the mutual fund wing of the credit union system, are embarking on greater shareholder action in addition to their activities. Previously, they used only negative and positive screens for their investment. They are now intending to engage in shareholder action. One of the shareholder actions is regarding the use of sweatshops on the retail side.

Senator Tkachuk: Following up on that point, I support the idea of more democratic legislation to allow corporations to become more responsible to the shareholders. In your

Soudan. Les actionnaires veulent savoir quelle influence Talisman peut avoir ou ne pas avoir sur ces droits. Ce genre de proposition porte ce problème à l'attention du public et a en fait incité Talisman à formuler sa propre proposition et à produire un rapport, même si celui-ci ne visait qu'à redorer exagérément son blason. Ils ont été incités au moins à parler publiquement d'un rapport portant sur le Soudan à l'intention de leurs actionnaires. Voilà deux exemples qui me viennent à l'esprit. D'autres membres du groupe en ont peut-être aussi.

M. Chapman: En effet, il y a une proposition qui a été présentée l'année dernière à Placer Dome. Elle demandait que les gens soient informés des risques pour l'environnement. Elle demandait que la société prépare un rapport. Le problème particulier était un accident à un barrage aux Philippines, qui a permis aux actionnaires de constater qu'il y avait des risques financiers que les renseignements que leur fournissait la société ne leur permettaient pas d'évaluer. Cette proposition a été retirée après des négociations avec la société. Elle n'a jamais été soumise à un vote parce que dans la période qui a précédé l'assemblée annuelle, les actionnaires et l'entreprise ont pu s'entendre.

Ce fut là une proposition comme bien d'autres. Qu'une proposition soit retirée n'est pas une chose exceptionnelle. Il a résulté de cette proposition particulière une promesse de Placer Dome d'étudier pendant un an toute la question des comptes à rendre à l'égard d'obligations de cette nature.

Il y a eu cette année deux autres excellentes propositions. L'une concerne les conflits d'intérêts entourant l'établissement de la rémunération des cadres supérieurs. Certaines sociétés ne respectent pas les directives de la Bourse de Toronto selon lesquelles le comité chargé de la rémunération devrait être composé entièrement d'administrateurs indépendants. Une proposition d'actionnaire sera entendue à l'assemblée générale d'une entreprise canadienne dont le comité chargé d'examiner la rémunération du chef de la direction comprend des membres de sa famille. Les actionnaires y voient quelque chose de louche.

Les normes visent les fournisseurs dans le secteur du détail sont un autre exemple. Il y a des propositions d'actionnaires dont des sociétés seront saisies cette année proposant que l'entreprise fasse état des normes visant les fournisseurs pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque de ternissement de la réputation d'une entreprise à cause de la présence d'ateliers de misère dans la chaîne d'approvisionnement.

Il y a de nombreux autres exemples, j'en suis convaincu. Dites-moi-le si vous songez à des domaines particuliers.

Mme Hebb: L'un des importants membres institutionnels de la SIO, plus précisément l'aile des fonds communs de placement du réseau de coopératives de crédit, veut faire multiplier les interventions d'actionnaires en complément de ses propres activités. Auparavant, il ne comptait que sur les critères négatifs et positifs pour choisir ses investissements. Il compte désormais s'en remettre davantage aux interventions d'actionnaires. L'une d'elles concerne l'utilisation d'ateliers de misère du côté du détail.

Le sénateur Tkachuk: À ce sujet, je suis pour une plus grande démocratisation de la législation pour que les sociétés aient davantage de comptes à rendre aux actionnaires. Par exemple,

organizations, for example, in the churches, and in the trade unions, do you feel that your organizations are as democratic as you are trying to make the corporations themselves?

For example, how difficult is it for a union member to refuse to pay union dues? He is forced to do so when he goes to work for a company that is a union shop, for example. How does a union member or a parishioner get on to a national agenda of one of your organizations? Do you think that those institutions are as democratic as what is being proposed here today? Are your organizations more so?

Perhaps you could also talk about political contributions from the union side; how that is decided, and by whom.

Mr. Davis: It is difficult to try to speak on behalf of the entire church constituency. I happen to be a member of the United Church. The democratic process there is so extensive that it is hard to get anything done.

Senator Poulin: You are not a catholic, are you?

Mr. Davis: I am not sure that you can wait until you have everything in order in your own house before you tackle these other issues. All of the organizations in this field must struggle with their own circumstance and their own style of operation. It is a fair question, but it will not hold us back from raising the issues until we have nirvana or perfection in our own organizations.

Senator Tkachuk: I did not think that it would. I just wanted to hear it.

Mr. Soo: Speaking as the resident catholic —

Senator Tkachuk: I am one, also.

Senator Poulin: So am I. You are not alone.

Mr. Soo: Perhaps my own order, the Jesuits, has a certain reputation for military discipline. Yet it is not well known that the highest authoritative body within the Jesuits is the general congregation, which is a parliamentary body elected by every Jesuit throughout the world.

Also, I am not a Roman Catholic, but an Eastern Catholic. Senator Tkachuk may understand the difference there. Within the practice of the Eastern Catholic Church, the Ukrainian Catholic Church, the patriarch never acts, theoretically, without the consent of the Senate of Bishops, and neither does the senate ever act without the patriarch.

There are democratic principles present. Even with respect to questions of doctrine, even if the Pope speaks, there is a question of the receptivity of the doctrine taught by the faithful. It must be accepted everywhere, and have been believed for all time.

That brings us back to the whole question of corporations. Corporations, as you know, were medieval constructs of the churches to be able to pass on one property and institution from one generation to another, especially of celibate bishops. Since then, we have had the creation of corporations that have rights, responsibilities and powers, but not necessarily any moral structure. The entire corporate shareholder responsibility

dans vos organisations, dans les églises et dans les syndicats, estimez-vous que vos organisations sont aussi démocratiques que ce que vous aimeriez voir dans les sociétés elles-mêmes?

Par exemple, quels obstacles doit surmonter un syndiqué qui refuse de payer des cotisations syndicales? Il est obligé de verser ces cotisations lorsqu'il va travailler chez une entreprise qui est syndiquée, par exemple. Que doit faire un syndiqué ou un paroissien pour que sa proposition figure à l'ordre du jour national de l'une de vos organisations? Pensez-vous que ces institutions sont aussi démocratiques que ce qui est proposé ici aujourd'hui? Vos organisations sont-elles plus démocratiques?

Une autre question que vous pourriez aborder est les contributions politiques de la part des syndicats: comment arrive-t-on aux décisions et qui prend ces décisions.

M. Davis: On peut difficilement se prononcer au nom de tout le groupe des églises. Il se trouve que je suis membre de l'Église unie. La démocratie y est appliquée tellement scrupuleusement que presque rien ne se fait.

Le sénateur Poulin: Seriez-vous catholique, dans le fond?

M. Davis: Je ne dirais pas qu'il faut attendre que tout soit en ordre dans sa propre maison avant d'agir dans ces autres dossiers. Toutes les organisations dans ce secteur ont leurs propres chats à fouetter et ont leurs propres modalités. Ce que vous soulevez là est valable, mais nous n'attendrons pas d'arriver à la perfection dans nos propres organisations avant de nous occuper des choses dont nous avons parlé.

Le sénateur Tkachuk: C'est bien ce que je pensais et je voulais simplement vous l'entendre dire.

M. Soo: À titre de catholique en résidence...

Le sénateur Tkachuk: J'en suis un moi aussi.

Le sénateur Poulin: Et moi aussi. Vous n'êtes pas seul.

M. Soo: Je dirais que mon ordre, les Jésuites, est connu pour sa discipline militaire. Pourtant, et c'est moins bien connu, l'organe de décision suprême des Jésuites est la congrégation générale, qui est un groupe parlementaire élu par l'ensemble des Jésuites dans le monde.

Par ailleurs, je ne suis pas un catholique romain, je suis un catholique oriental. Le sénateur Tkachuk comprend peut-être la différence. Au sein de l'Église catholique orientale, l'Église catholique ukrainienne, le patriarche ne prend en principe aucune décision sans le consentement du Sénat des évêques, et le Sénat lui non plus ne prend de décision sans le patriarche.

Il existe des principes démocratiques. Même en ce qui concerne les questions de doctrine, même si le pape parle, il y a une question de réceptivité de la doctrine enseignée par le croyant, qui doit être acceptée partout et être objet de foi depuis toujours.

Cela nous ramène à toute la question des corporations, qui, comme vous le savez, étaient des créatures médiévales des Églises dont la propriété et les biens pouvaient passer d'une génération à l'autre, notamment celle des évêques célibataires. Depuis lors, nous avons assisté à la création de sociétés qui ont des droits, des responsabilités et des pouvoirs, mais pas nécessairement de structure morale. Tout le mouvement de responsabilisation des

movement is an effort to increase the power and ability of shareholders — owners of the corporation — to increase the ability of the corporation that has powers and has rights to also have soul and moral obligations. The effort is to have corporations exercise the moral obligations that are good for business as well as good for the members who are involved. It is good for the nation.

The Chairman: Is it too cynical to think that the biggest hold you have over corporations is simply not to buy their stock?

Mr. Soo: You raised this point last time. We appreciate the idea. However, that is just one way of approaching it. Obviously, if we want squeaky-clean money, perhaps we would not be able to invest anywhere. Social sin pervades all of society.

The question is not which dollar bill is without sin; the question is how can we improve life, improve the business community, improve our investment and improve our economy such that it not only creates more profit but also improves human living and reduces human rights violations. That is part of the increased shareholder responsibility that we are advocating.

The Chairman: I would ask that not everyone answers every question because we are getting into Philosophy 101.

Senator Tkachuk, are you through?

Senator Tkachuk: Yes, although I would have liked to have heard from the unions.

Senator Meighen: I want to add a word to what the chair said earlier about the timeliness of the submissions. It is a great help to get them in advance. SHARE certainly scored well on that account. Thank very much. Your brief was submitted in a very timely fashion. It is a well-prepared brief, as indeed were the others, but I got this one earlier and therefore I had a chance to look at it.

I would like to probe your point about enshrining your proposals in legislation as opposed to regulation. I am not sure that it is as bad as you make out to leave it in regulation. True, regulations could be changed in a way that you would not like. However, that cuts the other way as well. Regulations are easier to change, I submit to you, than legislation. They could be changed in a way that you would like. If a number of proposals, delays and time periods are put into the legislation, it is not as easy to get a piece of legislation changed as it is to get a regulation changed. I am not sure which side of the fence I would come down on if I were in your shoes. I ask that you perhaps reflect on the fact that regulations might serve your purpose better.

I would ask SHARE, showing my ignorance of the terms of those panels under NAFTA, if those provisions that you have in your submission are copied from the NAFTA trade dispute resolution?

Mr. Chapman: That is the model that we used, yes.

actionnaires est une tentative pour accroître le pouvoir et la capacité des actionnaires — propriétaires de la société — pour accroître la capacité de la société qui a des pouvoirs et des droits d'avoir aussi des obligations morales et spirituelles. Il s'agit d'amener les sociétés à remplir les obligations morales qui sont bonnes pour les affaires, de même que pour les participants. C'est bon pour la nation.

Le président: Est-ce trop cynique de penser que la plus grande influence que vous pouvez exercer sur les sociétés, c'est tout simplement de ne pas acheter leurs actions?

M. Soo: Vous avez posé cette question la dernière fois. Nous aimons cette idée. Toutefois, ce n'est qu'une façon de voir les choses. De toute évidence, si nous voulons que notre argent soit immaculé, nous ne pourrions peut-être pas l'investir nulle part. Le péché social imprègne toute la société.

La question n'est pas de savoir quel billet de banque est sans péché; la question est de savoir comment nous pouvons améliorer la vie, améliorer le monde des affaires, améliorer notre investissement et améliorer notre économie de façon à ce que non seulement elle crée davantage de profits, mais améliore aussi la vie humaine et réduise les violations des droits de la personne. Tout cela fait partie de la responsabilité accrue de l'actionnaire que nous prônons.

Le président: Je vous demanderais de ne pas tous répondre aux questions, parce que nous allons assister à un cours de philosophie 101.

Avez-vous terminé, sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk: Oui, quoique j'aurais bien aimé entendre les syndicats.

Le sénateur Meighen: Je veux ajouter un mot à ce que le président a dit plus tôt au sujet de l'à-propos des mémoires. Il nous est très utile de les avoir d'avance. SHARE a vraiment visé juste là-dessus. Merci beaucoup. Vous nous avez présenté votre mémoire au bon moment. Il est bien rédigé, comme les autres de fait, mais je l'ai reçu plus tôt, et par conséquent j'ai pu en prendre connaissance.

J'aimerais examiner votre idée d'intégrer vos propositions dans la loi plutôt que dans les règlements. Je ne suis pas sûr qu'il soit aussi mauvais que vous le prétendez de les laisser dans les règlements. Il est vrai que ceux-ci pourraient être modifiés d'une façon que vous n'aimeriez pas. Toutefois, l'inverse est aussi vrai. Les règlements sont plus faciles à modifier, je crois, que la loi. Ils pourraient aussi être modifiés d'une façon que vous aimeriez. Si un certain nombre de propositions et de délais sont intégrés dans la loi, il n'est pas aussi facile de modifier celle-ci que les règlements. Je ne sais pas au juste quel côté de la clôture je choisirais si j'étais à votre place. Je vous demanderais de réfléchir peut-être au fait que les règlements pourraient mieux répondre à votre objectif.

Je demanderais à SHARE, et je confesse mon ignorance du mandat de ces groupes spéciaux de l'ALENA, si les dispositions qui figurent dans son mémoire s'inspirent du mécanisme de règlement des différends commerciaux de l'ALENA.

M. Chapman: C'est le modèle que nous avons utilisé, en effet.

Senator Meighen: Two things occur to me as you set out your last two items: In the first place, a decision is binding, but any party can appeal the decision. I do not want to get into a debate about administrative law or access to the courts, but we have a two-stage process here, in effect, notwithstanding that the decision in your submission would be binding. We can always go back to the courts. What is wrong with just leaving it in the hands of the courts?

There may be 30 proposals a year. In a matter of urgency, the courts can hear these things pretty quickly. Any litigator would tell you that filing a matter of urgency is not very expensive and goes through quickly. Are you concerned that the courts are too clogged, or are you thinking that an arbitration panel would be more expert in their assessment of the shareholder proposal that was rejected? In other words, why are you in favour of the arbitration panel?

Mr. Chapman: Our staff lawyer prepared the briefs, and I asked him the same question. I asked that if the decision were binding, how could it also, then, get to go to court? He explained that if the panel were simply advisory, then it would not have the power to force the parties to then go to court if they wished to differ from that resolution. I think that it is clear that the power is binding so that the results of the resolution system would bind the parties, unless they then took it further, to court.

This is modelled also on the U.S. SEC regulations where they do always have the option, if they are not satisfied with the results of the administrative decision, to go to court. We felt that that is a logical right to extend.

Senator Meighen: I hate to say it, but that seems to me to be "binding if necessary, but not necessarily binding."

Mr. Chapman: The experience in the United States is that almost none of them go to court. The experience also is that at the administrative level, over time, they are able to build up a body of interpretation that permits both shareholders and corporations to understand what is meant by the legislation in practice.

Our view would be that this is a simpler, less expensive and less onerous process, and one that increasingly is used to avoid court, or as a prelude to going to court.

Senator Meighen: I am not sure arbitrators sit for what you pay a judge to sit, but that is another question. I take your point.

This question is perhaps somewhat unfair, but on the principle of half a loaf sometimes being better than no loaf, or as desirable in any event, if each of you needed to chose, which, in your view, is the most important proposal that you put forward today that you want to see changed in the legislation?

Mr. Soo: For me, it is the question of arbitration, because our experience is that whenever there is a disagreement, they always raise it to a higher floor.

Mr. Davis: I agree; that, too, would be mine.

Le sénateur Meighen: Deux choses me sont venues à l'esprit pendant que vous exposiez vos deux derniers points: premièrement, toute décision est exécutoire, mais n'importe quelle partie peut en appeler. Je ne veux pas lancer un débat sur le droit administratif ou l'accès aux tribunaux, mais nous avons ici un processus en deux étapes, en effet, indépendamment du fait que la décision, selon votre mémoire, serait exécutoire. Nous pouvons toujours nous adresser aux tribunaux. Qu'y a-t-il de mal à tout simplement laisser cela aux tribunaux?

Il peut y avoir 30 propositions par an. En cas d'urgence, les tribunaux peuvent entendre ces choses assez rapidement. N'importe quel plaideur pourrait vous dire qu'introduire une affaire urgente ne coûte pas très cher et que tout se déroule rapidement. Craignez-vous que les tribunaux ne soient trop engorgés, ou croyez-vous qu'un groupe d'arbitrage serait plus compétent pour évaluer la proposition des actionnaires qui a été rejetée? Autrement dit, pourquoi préférez-vous le groupe d'arbitrage?

M. Chapman: Notre avocat a rédigé les mémoires, et je lui ai posé la même question. Je lui ai demandé: si la décision est exécutoire, comment pourrait-on alors en saisir le tribunal? Il m'a expliqué que s'il était simplement consultatif, le groupe ne pourrait pas alors forcer les parties à s'adresser au tribunal si telle n'était pas leur intention. Je crois qu'il est évident que le pouvoir est exécutoire, de sorte que les conclusions du mécanisme de règlement lieraient les parties, à moins qu'elles ne décident de s'adresser au tribunal.

Cela s'inspire aussi des règlements de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis, où on peut toujours, si on n'est pas satisfait des résultats d'une décision administrative, s'adresser au tribunal. Nous croyons qu'il est logique d'étendre ce droit.

Le sénateur Meighen: Je déteste le dire, mais cela équivaut pour moi à «exécutoire si nécessaire, mais pas nécessairement exécutoire».

M. Chapman: L'expérience prouve qu'aux États-Unis presque personne ne s'adresse au tribunal et qu'au niveau administratif, avec le temps, on en arrive à une interprétation qui permet aux actionnaires et aux sociétés de comprendre ce que signifie la loi en vigueur.

Nous croyons que c'est là un processus plus simple, moins coûteux et moins lourd, qui sert de plus en plus à éviter le tribunal, ou à se préparer à y comparaître.

Le sénateur Meighen: Je ne suis pas sûr que les arbitres siègent pour les raisons pour lesquelles vous payez un juge, mais c'est là une autre question. Je prends note de votre argument.

Cette question est peut-être un peu injuste, mais à la lumière du proverbe qui dit que faute de grives on mange des merles, si chacun d'entre vous devait choisir, quelle est selon vous, parmi les propositions importantes que vous formulez aujourd'hui, celle que vous voudriez voir modifiée dans la loi?

M. Soo: Pour moi, c'est la question de l'arbitrage, parce que, selon notre expérience, chaque fois qu'il y a un différend, on en saisit un niveau plus élevé.

M. Davis: Je suis d'accord; ce serait aussi mon choix.

Mr. Chapman: Of these proposals, arbitration would be the most significant.

Senator Meighen: I realize that the others are important.

Mr. Chapman: The changes already being made to the act are actually the most significant, and that needs to be acknowledged by all of us.

Senator Meighen: You have been fair in that regard.

Ms Hebb: I would echo that the arbitration process is probably most key of the new proposals, recognizing that there have already been substantial improvements.

Senator Wiebe: My question is for Mr. Davis, and is in regard to arbitration. You are suggesting that more thought be given to setting up an independent tribunal, possibly an ombudsman. How do you envision that that would be paid for? Who would pay for that tribunal: the shareholder, the company, or the government?

Mr. Davis: I am not sure that I have given that a lot of thought, but I would think that such a tribunal or arbitrator would be something that would exist for the common good and for making the process workable; hence it should be at public expense. However, that is not something that those on behalf of whom I am speaking have struggled through. I am offering a personal opinion. It becomes cumbersome if you make some sort of assessment of the corporation and the shareholder. It is not impossible.

It seems to me that this is something that has been before this committee and before Industry Canada for many years. People have been looking at this question and thinking about it. I have a sense that there is enough ability in those who are looking at it to come forward with something that is "do-able."

The Chairman: Why should the public pay for such a process? That is an open licence to hunt.

Senator Meighen: The public already pays for the courts.

Senator Wiebe: I have one other question relating to the same subject. In consideration of the fact that all four of you put down arbitration as the key issue, what is your view on who should pay for it?

Mr. Chapman: The system that we suggested was not one of a standing ombudsman or a standing commission. It was, rather, a list of people who would be called upon when there was a requirement for arbitration. We assume that the costs of that would be minimal. We had not taken up the issue of apportioning costs.

Ms Hebb: Again, the Social Investment Organization has not fully thought through what the mechanism would look like. However, there is a period of time that is known as the "season" for these proposals to come forward — ahead of the annual meeting period. A list that can be drawn upon is not a permanent, standing arbitration panel for the year.

Mr. Soo: My first thought was that court costs should be apportioned to the loser.

M. Chapman: Parmi ces propositions, l'arbitrage est la plus importante.

Le sénateur Meighen: Je suis conscient que les autres sont importantes.

M. Chapman: Les modifications déjà apportées à la loi sont véritablement les plus importantes, et nous devons tous le reconnaître.

Le sénateur Meighen: Vous avez été justes à ce sujet.

Mme Hebb: Je dirais pour ma part que le processus d'arbitrage est probablement la plus importante des nouvelles propositions, tout en reconnaissant le fait qu'il y a déjà eu des améliorations considérables.

Le sénateur Wiebe: Ma question s'adresse à M. Davis, et concerne l'arbitrage. Vous proposez qu'on examine davantage la possibilité de créer un tribunal indépendant, peut-être un ombudsman. D'où proviendrait selon vous le financement? Qui paierait pour ce tribunal: l'actionnaire, l'entreprise, ou le gouvernement?

M. Davis: Je ne crois pas avoir beaucoup réfléchi à cela, mais selon moi ce genre de tribunal ou d'arbitre existerait pour le bien commun et pour rendre le processus viable; par conséquent, il serait financé à même les fonds publics. Toutefois, ce n'est pas là une chose pour laquelle ceux que je représente se sont battus. C'est mon opinion personnelle. Cela complique les choses si vous procédez à un genre d'évaluation de la société et de l'actionnaire. Ce n'est pas impossible.

Il me semble qu'il s'agit là de quelque chose dont votre comité et Industrie Canada sont saisis depuis bien des années. Des gens ont examiné cette question et y ont réfléchi. J'ai le sentiment que ceux qui l'examinent sont tout à fait capables de présenter quelque chose de «faisable».

Le président: Pourquoi la population devrait-elle payer pour ce genre de processus? C'est ouvrir la porte.

Le sénateur Meighen: La population paie déjà pour les tribunaux.

Le sénateur Wiebe: J'ai une autre question à poser sur le même sujet. Compte tenu du fait que tous les quatre vous considérez l'arbitrage comme étant la question la plus importante, qui selon vous devrait payer pour cela?

M. Chapman: Le système que nous avons proposé n'était pas un ombudsman permanent ou une commission permanente, mais plutôt une liste de personnes à qui on ferait appel en cas d'arbitrage. Nous présumons que les coûts seraient minimes. Nous n'avons pas examiné la question de leur répartition.

Mme Hebb: Encore une fois, la Social Investment Organization n'a pas vraiment réfléchi à ce que serait le mécanisme. Toutefois, il existe une période appelée la «saison» des propositions — qui précède la réunion annuelle. Une liste où on peut puiser n'est pas un groupe d'arbitrage permanent pour l'année.

M. Soo: J'ai pensé d'abord que les coûts du tribunal devraient être attribués au perdant.

Senator Poulin: Or should they be apportioned to the winner?

Mr. Soo: My big concern is that there would be a level playing field. It has been the churches' experience that when the big corporation is the professional litigator, the very fact of bringing a matter to court is a sufficient threshold bar to sincere, interested shareholders.

Senator Wilson: All of you have asked, or recommended, that the changes should be made in legislation, not regulations. I wonder why you said that, particularly in view of the chairman's statement that changes in regulation would come to this committee each year? Do you feel that you would not have access? The devil is in the detail. Quite frequently, it is the regulations that cause the problem. Why have you come down on that side? Do you feel excluded?

Mr. Soo: We take the point that change can be for the good, as the senator has already raised. It is something that we agree with as well as something that we did not agree with. The agreement is not in question, but rather the question is one of the custodian. Who guards the guardians? The threshold for reaching a resolution is the key to this whole process. If you raise that threshold so high that no one can bring a resolution, the question then is whether all the other exclusions become moot points. If there is a change, we feel that it should come before public scrutiny, rather than depend on discretion as to whether it comes before public scrutiny or not.

Senator Wilson: Thus if the changes came to this committee, do you feel that there would not be public hearings and that you would have no access to the regulations?

Mr. Soo: We would be concerned that special interest groups, who would have more power and resources for advocacy, would have greater advantage.

The Chairman: I also point out that there is a parliamentary committee which reviews every regulation that arises from any bill, at any time. Perhaps you might take a look at that.

Mr. Soo: We are aware of that.

Senator Wilson: My question related to the groups' concerns about their own access to changes in regulations. Do you feel that you would not have access?

Mr. Davis: Given that this is new to us, and perhaps that is partly our own fault, there is a general feeling that legislation receives the scrutiny of elected people, and more due process in which constituencies like ours can be involved. If you are telling us that regulation will be equally as open, then our problem diminishes. We did not read this with the sense that regulation, under normal circumstances, would be as open a process as legislation is.

The Chairman: I understand that all regulations are not only published but that you have 90 days during which to comment on

Le sénateur Poulin: Ou au gagnant?

M. Soo: Ce qui me préoccupe avant tout, c'est que les chances soient égales pour tout le monde. Les Églises savent par expérience que lorsque la grande entreprise est le plaideur professionnel, le simple fait de soumettre une affaire à un tribunal est un seuil suffisant pour les actionnaires sincères, intéressés.

Le sénateur Wilson: Tous vous avez demandé, ou recommandé, que les modifications soient apportées à la loi, et non pas aux règlements. Je me demande pourquoi, notamment à la lumière de la déclaration du président selon laquelle notre comité serait saisi chaque année des modifications apportées aux règlements. Croyez-vous ne pas pouvoir y avoir accès? Le diable se trouve dans les détails. Très fréquemment, ce sont les règlements qui causent le problème. Pourquoi avez-vous pris cette position? Vous sentez-vous exclus?

M. Soo: Nous croyons que les modifications peuvent être faites pour le meilleur, comme le sénateur l'a déjà dit. C'est une chose sur laquelle nous sommes d'accord, de même qu'une chose sur laquelle nous n'étions pas d'accord. L'accord n'est pas en question; il s'agit plutôt de la question du gardien. Qui garde les gardiens? Le seuil pour atteindre un règlement est essentiel à tout ce processus. Si vous haussez ce seuil tellement que personne ne peut arriver à un règlement, alors la question est de savoir si toutes les autres exclusions deviennent des points controversés. S'il y a une modification, nous croyons qu'elle devrait faire l'objet d'un examen du public, plutôt que de dépendre du pouvoir discrétionnaire de quelqu'un qui peut décider si elle va faire l'objet d'un examen du public ou non.

Le sénateur Wilson: Par conséquent, si notre comité était saisi des modifications, croyez-vous qu'il n'y aurait pas d'audiences publiques et que vous n'auriez pas accès aux règlements?

M. Soo: Nous craindrions que des groupes d'intérêts spéciaux, qui auraient davantage de pouvoir et de ressources pour exercer leur influence, ne soient avantagés.

Le président: Permettez-moi de préciser qu'un comité parlementaire examine constamment tous les règlements qui émanent des lois. Peut-être devriez-vous en tenir compte.

M. Soo: Nous le savons.

Le sénateur Wilson: Ma question concernait les préoccupations des groupes au sujet de leur accès aux modifications apportées aux règlements. Croyez-vous que vous n'y auriez pas accès?

M. Davis: Étant donné que c'est là quelque chose de nouveau pour nous, et peut-être que c'est en partie notre faute, on croit en général que la loi est examinée par des personnes élues et fait davantage l'objet d'une procédure établie à laquelle des groupes comme les nôtres peuvent participer. Si vous nous dites que les règlements seront aussi accessibles, alors notre problème diminue. En lisant ceci, nous n'avons pas eu le sentiment que les règlements, dans des circonstances normales, seraient aussi accessibles que la loi.

Le président: Je crois comprendre que non seulement tous les règlements sont publiés, mais que vous avez aussi 90 jours pour

them. That is not a hidden fact. A regulation is not pushed through the back door of Parliament.

Mr. Davis: The organizations that we represent do not have staff who regularly survey the *Canada Gazette* and other publications to watch for this sort of thing.

The Chairman: Perhaps some members of your organizations could get together and have a look at the *Canada Gazette*.

Mr. Davis: Who would pay for that?

The Chairman: It seems that that information is crucial, and that you would pay for it. Thank you, this has been a very interesting discussion.

The committee adjourned.

les commenter. C'est un fait connu de tous. Aucun règlement n'emprunte une voie détournée au Parlement.

M. Davis: Les organisations que nous représentons n'ont pas de personnel qui passe régulièrement en revue la *Gazette du Canada* et d'autres publications pour y relever ce genre de chose.

Le président: Peut-être que quelques membres de vos organisations pourraient se réunir pour examiner la *Gazette du Canada*.

M. Davis: Qui paierait pour cela?

Le président: Il semble que cette information est cruciale et que vous paieriez pour cela. Je vous remercie; nous avons eu une discussion très intéressante.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation / Société canadienne des postes
Postage Paid / Post payé
Lettermail / Poste–lettre
03159442
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

From the Taskforce on Churches and Corporate Responsibility:

Father Richard S. Soo, s.j., Member;

Bill Davis, Member.

From the Shareholders Association for Research and Education:

Peter Chapman, Executive Director.

From the Social Investment Organization:

Tessa Hebb, Member of the Board of Directors.

Du Comité inter-Églises sur les responsabilités des corporations:

Le révérend Richard S. Soo, s.j., membre;

Bill Davis, membre.

De la Shareholders Association for Research and Education:

Peter Chapman, directeur exécutif.

De la Social Investment Organization:

Tessa Hebb, membre du conseil d'administration.

Available from:
Public Works and Government Services Canada — Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En vente:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition
Ottawa, Canada K1A 0S9